

Formulaire à transmettre dans les 14 jours à compter de votre date d'arrivée

Données personnelles										
Suisse	Permis de séjour	B	C	G	L	Date entrée dans le canton Fribourg				
Nom officiel						Nom de célibataire				
Prénoms						Prénom usuel				
Sexe	masculin	féminin	No AVS	756.			Né(e) le			
Lieu de naissance						Commune(s) d'origine / nationalité				
Adresse e-mail						N° de téléphone				
Père : Nom, prénom(s)						Mère : Nom, nom célibataire, prénom(s)				
État civil	Date évènement		Lieu		État civil	Date évènement		Lieu		
Célibataire					Marié-e					
Partenariat enreg.					Séparé-e					
Divorcé-e					Veuf(ve)					
Ancienne adresse										
Rue / N°										
N° postal - Localité/Pays										
Nouvelle adresse										
Date d'arrivée précise							locataire	propriétaire		
Rue / N°										
N° postal - Localité/Pays										
Nom du partenaire, colocataire										
Nom propriétaire					Nbre - pièces		Étage		No appart	
Assurances										
Assurance maladie										
Ass. mob. incendie/RC ménage										
Autres données										
Profession						Nom de l'employeur				
Lieu de travail										
Tutelle	oui non		Chien	oui non		Détenteur véhicule		oui non		
Votations (uniquement durant une période de votations/élections)						Attalens ancienne commune				
Finances										
Copie du dernier avis de taxation						No IBAN				
Appartenance religieuse										
Catholique		Protestant		Sans confession		Autre				
À remplir par le contrôle des habitants										
Acte d'origine déposé le										
Certificat d'établissement (CHF 20.00)			Payé le				À facturer (+ CHF 10.00 frais envoi)			
Signature de l'adulte (à signer avant de retourner le formulaire)										

au verso – documents à fournir et extrait loi sur le contrôle des habitants

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

Pour les ressortissants étrangers (sauf si vous habitez déjà dans le canton de Fribourg), vous devez d'abord contacter le SPOMI pour annoncer votre arrivée (www.spomi.ch ou +41 26 305 14 92), afin de connaître les démarches en vue de l'obtention de votre permis de séjour sur le canton de Fribourg.

Documents à fournir lors de l'inscription au contrôle des habitants de la commune d'Attalens

lors du passage au guichet ou par envoi préalable par courriel à controlehabitants@attalens.ch (sauf pour l'acte d'origine)

☎ 021 947 41 85 - ✉ controlehabitants@attalens.ch

- Pour les suisses : un acte d'origine original – avec état civil actuel
- Pour les étrangers : le permis de séjour. Aucun document ne sera fourni par la commune avant l'obtention du permis.
- Copie du dernier avis de taxation
- Extrait du jugement déterminant le droit de garde pour les enfants (si établi)
- Copie du bail à loyer, pour les locataires ou attestation du logeur pour la colocation
- Numéro AVS pour toute la famille, (figure sur la carte de l'assurance maladie)
- Copies des polices (ou cartes) d'assurance maladie obligatoire
- Copie de la police d'assurance mobilier incendie obligatoire – RC ménage
- Attestation de scolarité (si l'enfant n'est pas scolarisé dans le cercle scolaire de la Basse-Veveyse)

Sur la base de ces documents un certificat d'établissement vous sera délivré. (Émoluments CHF. 20. 00 par certificat)

Horaires d'ouverture du bureau communal

Lundi	de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
Mardi	de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
Mercredi	de 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 18h00 (<i>veille des fêtes - fermeture à 16h00</i>)
Jeudi	fermé toute la journée
Vendredi	de 07h30 à 11h30 - après-midi fermé

RSF 114.21.1 - Loi sur le contrôle des habitants - du 23.05.1986, en vigueur depuis le 01.01.1987

Extraits

Art. 5 Déclaration d'arrivée – Délai

- 1 La personne qui s'établit dans une commune doit être annoncée dans les quatorze jours qui suivent son arrivée.
- 2 La personne qui séjourne dans une commune doit être annoncée dans les quatorze jours qui suivent son arrivée ou, en cas de périodes de séjour non consécutives, dès qu'il est prévisible que le séjour dépassera trois mois.

Art. 6 Déclaration d'arrivée – Lieu et forme de l'annonce

- 1 Les ressortissants suisses ainsi que les ressortissants étrangers déjà en établissement ou en séjour dans une commune du canton s'annoncent auprès du préposé au contrôle des habitants (ci-après : le préposé).
- 2 Les personnes majeures se présentent personnellement pour annoncer leur arrivée, à moins d'en avoir été dispensées pour de justes motifs par le préposé ; un conjoint ou un partenaire enregistré peut toutefois faire l'annonce pour l'autre conjoint ou partenaire.
- 4 Les ressortissants étrangers en provenance de l'étranger ou d'un autre canton s'annoncent lors de leur arrivée auprès du service chargé des questions de population et de migration [1].

Art. 8 Déclaration d'arrivée – Production et dépôt des documents

- 1 Toute personne tenue de s'annoncer communique, de façon conforme à la vérité, les données nécessaires à la tenue du registre des habitants.
- 2 Les ressortissants suisses qui s'établissent dans la commune y déposent leur acte d'origine ou, à défaut, un document équivalent délivré par les autorités compétentes de l'état civil. Ceux qui sont astreints à s'annoncer pour un séjour déposent une attestation d'établissement délivrée par la commune d'établissement.
- 3 Les ressortissants étrangers visés à l'article 6 al. 4 présentent leurs pièces de légitimation reconnues pour leur entrée en Suisse ainsi que leur éventuelle autorisation de séjour ou d'établissement.
- 4 Lorsqu'il y a un conjoint, un partenaire enregistré ou des enfants mineurs, la déclaration d'arrivée est complétée par la production d'un certificat de famille ou d'un certificat de partenariat ou, à défaut, d'un document équivalent.
- 5 Les personnes qui résident dans un logement loué ou qui déménagent au sein d'un même immeuble locatif doivent produire, lors de l'annonce ou lors du changement d'appartement, leur contrat de bail. Le préposé relève le numéro de logement sans conserver le document.